

Approuvé lors du conseil municipal du 23/10/2024

Heure Début : 20 h 00

Heure de fin : 21 h 30

Participants

Président : Mr Bernard PIQUARD, le Maire

Conseillers Municipaux présents : FLEURY Eric, POULAIN Agnès, COLLE Philippe, BESANÇON Valérie, FAIVRE Gisèle, BRINGOUT Joël, BROCARD Yves, GAMBA Catherine, GROSJEAN Laurence, GROSJEAN Yoanna, LEUVREY Annie, MAGUITOT Daniel, TERNET Alain

Conseillers Municipaux absents :

Conseillers Municipaux absents excusés : DESBOEUF Jean-Luc, FAIVRE Delphine, FANJAS Alexandre, MONNIER Catherine, NAYNER Christian

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir :

Quorum

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 19

Nombre de conseillers municipaux pour quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Le quorum est donc atteint.

Secrétaire de séance

Mme GROSJEAN Yoanna

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 10/04/2024

D 19-2024 : Amortissement d'un bien : Réseau d'électricité

D 20-2024 : Amortissement d'un bien : Reprofilage de la route

D 21-2024 : Départ d'un locataire logement communal : remboursement de la caution

D 22-2024 : Travaux de bucheronnage/débardage pour exploitation des coupes 2024-2025

D 23-2024 : ONF : Devis d'assistance bois façonnés pour l'exercice 2024-2025

Délibérations et avis

APPROBATION du procès-verbal de la séance du 10/04/2024

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10/04/2024

Délibération D 19-2024

Amortissement d'un bien : Réseau d'électricité

Conformément à l'article L 2321-2 28° du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de moins de 3500 habitants sont tenues d'amortir les dépenses comptabilisées au compte 204 qui enregistre les subventions d'équipement versées.

La durée d'amortissement est désormais fixée non plus en fonction du statut public ou privé du bénéficiaire mais en fonction de la durée de vie du bien financé soit une durée maximale de 5 ans pour les biens mobiliers, 15 ans pour les biens immobiliers ou les installations et 30 ans pour les projets d'infrastructure d'intérêt national (décret n° 2011-1951 du 23 novembre 2011).

Ces subventions sont amorties à compter de l'année de versement + 1.

Monsieur le Maire propose d'amortir à compter de 2025 :

- L'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité le long de la rue d'Héricourt (remboursement au SIED 70 qui a financé les travaux). Une somme de 48 245.05 € inscrite au compte 204182 sur 30 ans (soit 1 608.2 € par an).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition d'amortissement sur 30 ans.

Délibération D 20-2024

Amortissement d'un bien : Reprofilage de la route

Conformément à l'article L 2321-2 28° du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de moins de 3500 habitants sont tenues d'amortir les dépenses comptabilisées au compte 204 qui enregistre les subventions d'équipement versées.

La durée d'amortissement est désormais fixée non plus en fonction du statut public ou privé du bénéficiaire mais en fonction de la durée de vie du bien financé soit une durée maximale de 5 ans pour les biens mobiliers, 15 ans pour les biens immobiliers ou les installations et 30 ans pour les projets d'infrastructure d'intérêt national (décret n° 2011-1951 du 23 novembre 2011).

Ces subventions sont amorties à compter de l'année de versement + 1.

Monsieur le Maire propose d'amortir à compter de 2025 :

- Le reprofilage et la couche de roulement lors de l'aménagement de la rue d'Héricourt (remboursement au Conseil Départemental de la Haute-Saône qui a financé les travaux). Une somme de 35 221,33 € inscrite au compte 204182 sur 10 ans (soit 3 522.13 € par an).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition d'amortissement sur 10 ans.

Délibération D 21-2024

Départ d'un locataire logement communal : remboursement de caution

Vu le départ de Mme PALAMOUR Sandrine, locataire du logement communal situé au 41 Rue d'Héricourt à ROYE, le 28 juillet 2024,

Vu l'état des lieux effectué le 2 août 2024,

Vu le dépôt de garantie d'un montant de 625€ versé en juillet 2015 (correspondant à 1 mois de loyer),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le remboursement du dépôt de garantie, soit 625 €, à Mr GROSJEAN Christophe.

Travaux de bucheronnage/débardage pour exploitation des coupes 2024-2025

Vu la consultation auprès de différentes entreprises concernant la campagne de façonnage 2024/2025 en forêt communale de ROYE,

Vu les propositions suivantes à des prix intéressants,

- SARL EFA, Mr LEVREY Paul de ATHESANS
- 15,00 € HT/M3 pour abattage des grumes
- 11,00 € HT/M3 pour débardage des grumes
- 90,00 € HT/Heure pour câblage des bois de bordures
- 18,00 € HT/stère pour façonnage et débardage BIBE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

CHOISIT l'entreprise EFA pour la campagne de façonnage 2024/2025.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travaux.

Délibération D 23-2024

ONF : Devis d'assistance bois façonnés pour l'exercice 2024-2025

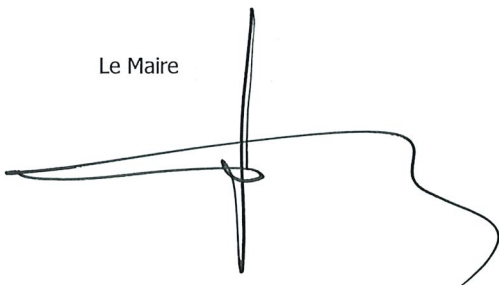
Vu le devis n° DEC-24-842533-00569850/15663 présenté par l'ONF concernant l'assistance technique à donneur d'ordre, le contrôle du cubage pour l'exploitation de bois d'œuvre feuillus et de bois d'industrie/énergie feuillus (ou résineux) pour l'exercice 2024/2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer le devis d'un montant estimatif de : 505,00 € HT (soit 606,00 € TTC).

SIGNATURES

Le Maire



Le secrétaire



